

# MATH & MEDIA

Merci à tous nos lecteurs qui alimentent cette rubrique. Qu'ils continuent à le faire, en nous envoyant si possible les originaux, et aussi - et surtout - les commentaires ou activités possibles en classe que cela leur suggère.

Envois par la poste à Jacques VERDIER (7 rue des Bouvreuils, 54710 FLEVILLE) ou par courrier électronique : [jacverdier@orange.fr](mailto:jacverdier@orange.fr).

Les archives de cette rubrique seront bientôt disponibles sur notre nouveau site à l'adresse : [www.apmeplorraine.fr](http://www.apmeplorraine.fr)

## TROIS EUROS 50 OU 3,50 EUROS ?

Une petite pépite retrouvée dans le Nouvel Observateur n°1749 du 14 mai 1998, à propos de l'écriture des nombres décimaux. C'est [Delfeil de Ton](#) qui écrit au sujet du prix d'un tableau de Van Gogh qui serait peut être un faux, qu'il ne vaudrait pas des millions, pas même trois euros cinquante. Dans sa rubrique, il a fait imprimer « **3 euros 50** ». Voici ce qu'il nous dit...

« J'ai fait imprimer trois euros cinquante. Je suis allé voir les correcteurs du journal et je leur ai demandé de ne pas me corriger, de ne pas me faire écrire 3,50 euros. Je lisais un article dans un quotidien, l'autre jour : *Si Napoléon mesurait 1,59 mètre, De Gaulle plafonnait à 1,95 mètre*. Il faut lire, bien sûr, 1 mètre 59 et 1 mètre 95. Alors pourquoi nous force-t-on à écrire 1,93 mètres ? C'est pas du français, ça. On dirait un anglicisme, je ne sais si c'en est un. En tout cas c'est une règle idiote, une complication inutile. Pour arriver à cette écriture illogique, qui heurte le rythme de la langue, il faut ajouter une virgule dont on n'aurait aucun besoin si on écrivait normalement. Pourquoi qu'on se laisse faire ? Parce que les Français sont des veaux, comme dirait l'autre qui mesurait un virgule quatre-vingt-treize mètre ? ».

Cet extrait figure également dans la brochure "Des décimaux en classe de sixième", publié par l'IREM de Lorraine. [Elle est téléchargeable](#).

<https://www.dailymotion.com/video/x1dfywh>



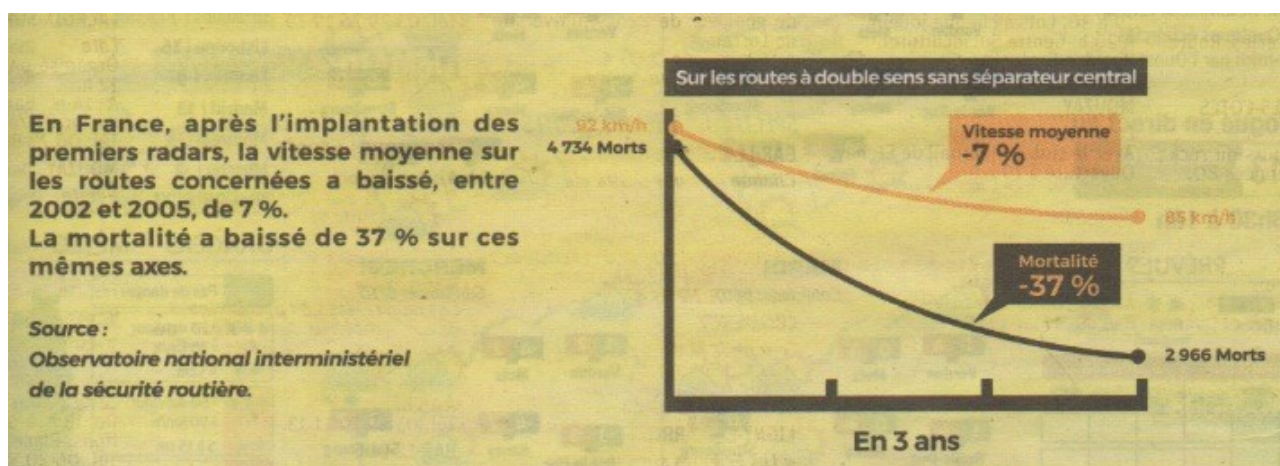
**AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2018**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 la vitesse maximale autorisée sur les routes à double sens sans séparateur central sera limitée à 80 km/h.

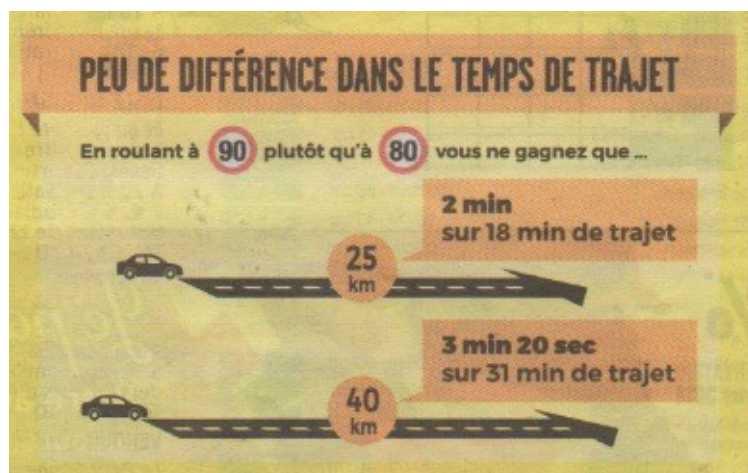
Cette information nous est précisée sur des pages entières de nos quotidiens. Cette décision fait suite à la conclusion d'une enquête menée à la demande du Conseil national de la sécurité routière.

« Baisser la vitesse de 10 km/h sur les routes à double sens sans séparateur pourrait permettre de sauver 350 à 400 vies chaque année ». Si la formulation « aurait pu sauver » avait été utilisée, nous aurions pensé que ces 350 à 400 décès ont eu lors d'accidents à des vitesses comprises entre 80 et 90 km/h. Le conditionnel est utilisé, la lecture de la page 9 du [rapport](#) nous indique que ce chiffre a été obtenu suite à une « modélisation résultant des expériences internationales de modification de vitesse maximale autorisée ».

Dans nos quotidiens, des infographies illustrent le propos.



Entre les années 2002 et 2005, le citoyen lecteur imagine les années 2003 et 2004 mais observe trois années représentées sur le graphique par trois intervalles. Les courbes oranges et noire continues ont-elles pour but de montrer l'évolution du nombre de morts mois après mois ? Le point d'intersection entre les deux axes n'est pas l'origine des valeurs numériques utilisées en ordonnée, accentuant les baisses visualisées.



La vitesse moyenne de 92 km/h à propos des 4 734 morts peut surprendre, et passer d'une vitesse moyenne 92 km/h à une vitesse moyenne de 85 km/h correspond à une baisse de 7,6% qui aurait pu être arrondie à 8%.

Cette autre infographie (ci-contre) pourrait devenir un support d'activité en classe pour faire recalculer les gains annoncés.